

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00**

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents :

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BLANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

Absents avec procuration :

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,
Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**7/ OBJET : SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX
RECEVANT DES JEUNES ENFANTS – MISE EN PLACE D'UN
SYSTÈME D'ALERTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES**

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire

La Commune a la volonté de renforcer la sécurité des établissements municipaux recevant de jeunes enfants, à savoir les écoles élémentaire et maternelle et la crèche municipale, en équipant ces structures d'un dispositif d'alerte.

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, dans le cadre de sa politique de solidarité des territoires et suite à l'attentat du 14 juillet 2016, a fait évoluer son règlement des

AR PREFECTURE

006-210601597-20171011-07_11_10_2017-DE
Reçu le 18/10/2017

~~aides apportées aux collectivités,~~ en instaurant celles qui portent sur la sécurisation des établissements scolaires.

Le système d'alerte retenu pour couvrir les écoles et la crèche municipale est celui de la société ORRE ENERGIE dont le coût d'acquisition de 5 bip est de 2.871,50 € HT

Le plan de financement de cette acquisition est le suivant :

Dépenses en HT portant sur l'acquisition de 5 BIP d'appel d'urgence : 2.871,50€
HT

Recettes :

Subvention du Conseil Départemental des Alpes Maritimes (70% du coût H.T) 2.010,05€
Autofinancement communal 861,45€

Elle leur propose de bien vouloir :

- Solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour l'acquisition de 5 Bip d'appel d'urgence sur la base du plan de financement ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROIANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution
soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives